



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-149

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

Sommaire

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-11-06-00015 -

ARDC-34251285-REILLON-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 3

DDT48 / Economie agricole

R76-2025-11-12-00016 - AR_APE4825105_GAEC_DURAND (2 pages) Page 5

R76-2025-11-21-00004 - AR_APE_4825070_GAEC_DE_PRATCHURAT (1 page) Page 8

R76-2025-12-01-00014 - AR_APE_4825071_GAEC_DE_LA_TIEULE (2 pages) Page 10

R76-2025-12-17-00010 - AR_APE_4825076_ESCURIER_MATHIEU (1 page) Page 13

R76-2025-09-24-00042 - AR_APE_4825081_ARNAL_DAMIEN (1 page) Page 15

R76-2025-09-26-00091 - AR_APE_4825082_NEGRON DOMINIQUE (2 pages) Page 17

R76-2025-10-06-00019 - AR_APE_4825086_LABARLAS-STOLL_THOMAS (1 page) Page 20

R76-2025-11-04-00018 - AR_APE_4825092_GAEC_AMELIERO (2 pages) Page 22

R76-2025-10-30-00069 - AR_APE_4825094_GAEC_CHABALIER_BAUD (1 page) Page 25

R76-2025-10-30-00070 - AR_APE_4825095_MALLET_LUCAS (1 page) Page 27

R76-2025-10-31-00012 - AR_APE_4825096_GAEC_LAVALLEEDUBONHEUR (2 pages) Page 29

R76-2025-10-31-00013 - AR_APE_4825097_MURET_FABIEN (2 pages) Page 32

R76-2025-11-17-00023 - AR_APE_4825106_GAEC_DU_VIADUC (2 pages) Page 35

R76-2025-11-12-00013 - AR_APE_4825108_PRADIER_JF (1 page) Page 38

R76-2025-11-12-00014 - AR_APE_4825110_GAEC_DES_VIOLETTES (2 pages) Page 40

R76-2025-11-12-00015 - AR_APE_4825111_CHABANOL_MICKAEL (2 pages) Page 43

R76-2025-11-17-00024 - AR_APE_4825114 (2 pages) Page 46

DDT34

R76-2025-11-06-00015

ARDC-34251285-REILLON-AUTORISATION-D-EXP
LOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 06/11/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 03/11/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1285 de 1,1307 ha situé commune d'ASSAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Mylène RAUD

Madame REILLON Florence
581 rue du mas du juge
34980 SAINT GELY DU FESC

DDT48

R76-2025-11-12-00016

AR_APE4825105_GAEC_DURAND



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 novembre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **21/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **171 ha 46 a 69 ca** situés sur les communes de LA PANOUSE, SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LA PANOUSE	41,96	D	DURAND Jean François et PLANCHON Sylvie
LA PANOUSE	12,31	D	FRAISSE Josette
LA PANOUSE	34,17	B,D	BOUQUET Laure
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	7,06	B,D	DURAND Jean François et PLANCHON Sylvie
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	30,98	C,D	commune ST SAUVEUR DE GINESTOUX
SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	44,99	B,C,D	DURAND Jean François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/02/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Gilliane DESCHANELS

GAEC DURAND
Le viala
123 route du viala
48600 LA PANOUSE

DDT48

R76-2025-11-21-00004

AR_APE_4825070_GAEC_DE_PRATCHURAT

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 52 a 51 ca** situés sur la/les commune(s) de **LE MALZIEU FORAIN**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LE MALZIEU FORAIN	2,53	C	VISSAC Lucien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC DE PRATCHURAT
M. Valentin CHEVALIER
40 route de Prachurat
48140 LE MALZIEU FORAIN**

PREF/DDT/SEA/2025-844 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-12-01-00014

AR_APE_4825071_GAEC_DE_LA_TIEULE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 1 décembre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **15/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **75 ha 73 a 51 ca** situés sur les communes de LA CANOURGUE, BOURGS SUR COLAGNE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LA CANOURGUE	40,26	B	GACHE Thierry
BOURGS SUR COLAGNE	35,47	C,D,ZM,C, ZO	GACHE Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC DE LA TIEULE
LA TIEULE
48500 LA CANOURGUE**

DDT48

R76-2025-12-17-00010

AR_APE_4825076_ESCURIER_MATHIEU

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 17 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11ha 63 a 14 ca** situés sur la/les commune(s) de **ALBARET SAINTE MARIE**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
ALBARET SAINTE MARIE	11,63	ZD	indivision BONNEL GERARD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

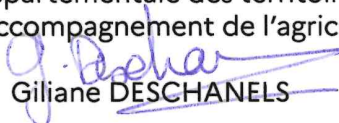
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Mathieu ESCURIER
La Roche
48700 MONTS DE RANDON

PREF/DDT/SEA/2025-744 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-09-24-00042

AR_APE_4825081_ARNAL_DAMIEN



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 24 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **17/09/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16 ha 19 a 01 ca** situés sur la/les commune(s) de **GATUZIERES**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GATUZIERES	16,19	C, D	GELY Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/09/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/01/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Damien ARNAL
L'Oultra
48150 GATUZIERES

PREF/DDT/SEA/2025-654 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-09-26-00091

AR_APE_4825082_NEGRON DOMINIQUE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **16/09/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **177 ha 46 a 71 ca** situés sur la/les commune(s) de GATUZIERES, MEYRUEIS .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GATUZIERES	7,59	C,D	GELY Guy
MEYRUEIS	51,5	I,C,D	CAUSSE ERICK
MEYRUEIS	116,58	C,D	Commune de MEYRUEIS
MEYRUEIS	1,8	C	PARADAN Florence

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/01/25.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-667 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Cheffe du Service Économie Agricole,



Clotilde MEYRONNEINC

M. Dominique NEGRON
Connillergues
48150 MEYRUEIS

DDT48

R76-2025-10-06-00019

AR_APE_4825086_LABARLAS-STOLL_THOMAS



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 6 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **02/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 15 a 50 ca** situés sur la/les commune(s) de **BEL AIR VAL D'ANCE**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
BEL AIR VAL D'ANCE	0,16	184D	LABARLAS-STOLL Thomas

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/02/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Thomas LABARLAS-STOLL
259 rue du passadou
48170 MONTBEL

PREF/DDT/SEA/2025-698 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-11-04-00018

AR_APE_4825092_GAEC_AMELIERO



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 novembre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **23/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **128 ha 07 a 19 ca** situés sur les communes de LAVAL DU TARN GORGES du TARN CAUSSES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LAVAL DU TARN	8,77	D	Indivision DOMMEIZEL
LAVAL DU TARN	27,59	D,E,F,G,C	MALAVAL Michel et Marie-Thérèse
GORGES DU TARN CAUSSES	76,45	N	MALAVAL Michel et Marie-Thérèse
GORGES DU TARN CAUSSES	3,77	N	BONNAFOUX ROGER
GORGES DU TARN CAUSSES	11,5	N	Indivision DOMMEIZEL / TARDIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/02/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2025-799 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

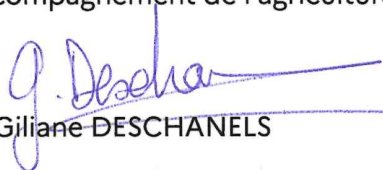
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC de l'AMELIERO
La Mansarde
48500 LAVAL du TARN**

DDT48

R76-2025-10-30-00069

AR_APE_4825094_GAEC_CHABALIER_BEAUD



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 30 octobre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **08/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4 ha 21 a** situés sur la/les commune(s) de LUC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LUC	4,21	23C	Office National des Forêts

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 4825094**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/02/26**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC CHABALIER BEAUD
Espradels
48250 LUC

PREF/DDT/SEA/2025-746 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-10-30-00070

AR_APE_4825095_MALLET_LUCAS



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 30 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 45 a** situés sur la/les commune(s) de **ARZENC DE RANDON**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
ARZENC DE RANDON	18,45	OE	Office National des Forêts

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 4825095**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

M. Lucas MALLET
La Ligeyres
48170 ARZENC DE RANDON

PREF/DDT/SEA/2025-748 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-10-31-00012

AR_APE_4825096_GAEC_LAVALLEEDUBONHEUR



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 31 octobre 2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **268 ha 13 a 69 ca** situés sur la/les commune(s) de **MONTS DE RANDON**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MONTS DE RANDON	5,94	78C	MAURIN REINE
MONTS DE RANDON	9,11	B,C,E	MAURIN REINE ET ANDRE
MONTS DE RANDON	19,35	B,C,D	MAURIN ANDRE
MONTS DE RANDON	0,78	K,L	BOULARD MICHEL
MONTS DE RANDON	190,05	C,G,H,K	BOULARD MICHEL
MONTS DE RANDON	40,28	C	BANCILLON JOEL
MONTS DE RANDON	2,6257	B,C,E	BOUTAVIN ROBERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/02/25.

PREF/DDT/SEA/2025-782 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC LA VALLEE DU BONHEUR
Emmanuelle et Franck BOULARD
Malassagne
48700 MONTS DE RANDON

DDT48

R76-2025-10-31-00013

AR_APE_4825097_MURET_FABIEN



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 31 octobre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **15/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62 ha 50 a 98 ca** situés sur les communes de **LES MONTS -VERTS, ALBARET LE COMTAL, VAL D'ARCOMIE**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
LES MONTS-VERTS	2,7581	ZA	BRUN GÉRARD
LES MONTS-VERTS	42,88	A,B,ZA,ZC,ZB,ZD	MURET JEAN-FRANÇOIS
LES MONTS-VERTS	3,77	A,ZB	Commune LES MONTS VERTS
ALBARET LE COMTAL	4,44	B	MURET JEAN-FRANÇOIS
VAL D'ARCOMIE (15)	11,42	ZD,ZE,ZI,ZH	BRUN GÉRARD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 097**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/02/25.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

785
PREF/DDT/SEA/2025-451 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

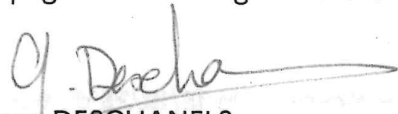
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Fabien MURET
La gare d'Arconie
48200 LES MONTS VERTS

DDT48

R76-2025-11-17-00023

AR_APE_4825106_GAEC_DU_VIADUC

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 17 novembre 2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **138 ha 12 a 40ca** situés sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MONT LOZÈRE ET GOULET	6,15	ZL,ZD	Indivision FAGNON
MONT LOZÈRE ET GOULET	1,68	ZI	SAINT JEAN Lucette et PASCAL
MONT LOZÈRE ET GOULET	61,72	ZE,ZR,ZS	Commune MONT LOZERE ET GOULET
MONT LOZÈRE ET GOULET	66,56	B,ZC, ZD, ZM, ZR, ZS	GALTIER Christian
MONT LOZÈRE ET GOULET	2,02	ZD	FERRIER Luc et Patricia

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DU VIADUC
33 place de l'église St Blaize, Chasseradès
48250 MONT LOZERE ET GOULET

DDT48

R76-2025-11-12-00013

AR_APE_4825108_PRADIER_JF

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **22/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 71 a 60 ca** situés sur la/les commune(s) de **MONTRODAT**.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MONTRODAT	1,72	B	PRADIER Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/02/26**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Jean François PRADIER
130 route du gevaudan
48100 MONTRODAT

PREF/DDT/SEA/2025-808 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2025-11-12-00014

AR_APE_4825110_GAEC_DES_VIOLETTES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 novembre 2025

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **30/10/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11 ha 70 a 22 ca** situés sur les communes de GRANDRIEU, BEL AIR VAL D'ANCE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	10,32	G	BELIN Didier
BEL AIR VAL D'ANCE	1,38	B	CHAZAL René

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/02/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2025-810 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC DES VIOLETTES
Le Sapet
48600 GRANDRIEU

DDT48

R76-2025-11-12-00015

AR_APE_4825111_CHABANOL_MICKAEL

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 12 novembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60 ha 38 a 87 ca** situés sur les communes de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	44,2955	A,B,C,E	DUPEYRON Didier
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	9,3577	A, E	DUPEYRON Didier et Annie
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	6,74	A, E	indivision RAYNAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 111**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Mickaël CHABANOL
La Rouzeire
48120 LAJO

DDT48

R76-2025-11-17-00024

AR_APE_4825114

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 17 novembre 2025

Madame,

J'accuse réception le **04/11/25** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **47 ha 04 a 18 ca** situés sur la/les commune(s) de FOURNELS, TERMES .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
FOURNELS	9,54	B	BRUN PIERRE
TERMES	12,48	C	BRUN PIERRE ET JEANINE
TERMES	25,02	A,C,	BRUN PIERRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/25**
- **Numéro d'enregistrement : 48 25 114**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/03/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

Mme Jeanine BRUN
96 route dept 53
Anglars
48310 LA FAGE MONTIVERNOUX